

*Air Canada***LA RADIODIFFUSION**

DEMANDE D'EXAMEN DE L'APPROBATION PAR LE CRTC DE LA REPRISE DE BUSHNELL COMMUNICATIONS PAR STANDARD BROADCASTING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question urgente d'une nécessité pressante concernant une réunion prévue pour 3 heures cet après-midi. Étant donné l'acquisition annoncée en fin de semaine d'un paquet important d'actions de l'Argus Corporation par la Power Corporation et en raison de l'approbation accordée antérieurement par le CRTC pour l'achat de la majorité des actions dans la compagnie Bushnell Communications par la Standard Broadcasting, filiale de l'Argus Corporation, je propose:

Que le ministre des Communications demande à la CRTC d'examiner l'approbation donnée par la Standard Broadcasting afin d'établir si la prise de possession de la Bushnell Communications sert les intérêts du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

PROPOSITION DE MODIFICATION DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ESTEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je prends la parole pour soulever une question de première importance et d'urgence qui a trait à l'enquête récemment annoncée sur certains aspects de la direction et des opérations d'Air Canada. Comme le décret du conseil C. P. 1975-963 ne semble pas complet du fait qu'il n'autorise pas le commissaire Estey à faire des recommandations à la suite de son enquête, ce qui se fait habituellement aux termes de la loi sur les enquêtes, et comme cette lacune pourrait réduire de beaucoup l'efficacité de la commission, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax Est (M. Forrestall):

Que la Chambre exhorte le gouverneur en conseil à modifier le décret du conseil C. P. 1975-963 en ajoutant aux pouvoirs précis du commissaire le pouvoir supplémentaire, en tant qu'alinéa d): «d) à faire des recommandations au gouvernement sur les mesures qui pourraient être prises pour donner suite aux conclusions auxquelles arrivera le commissaire».

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La motion, présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE DE SUPPRESSION DES DROITS DE QUAI DANS LES PARCS DES ÎLES DU SAINT-LAURENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose une motion portant sur une question très importante pour ma circonscription de Leeds et pour d'autres situées le long du Saint-Laurent. Je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka:

● (1410)

Que, étant donné que l'on a dernièrement annoncé l'instauration de droits de bassin pour les parcs nationaux des Îles du Saint-Laurent situés dans la région des Mille Îles, et que les frais de perception de ces droits dépasseraient probablement les sommes ainsi recueillies à cause des effectifs et des embarcations que nécessiterait l'exécution de cette tâche difficile et étant donné en outre les frais que devraient supporter les résidents de cette région, la Chambre prie le gouvernement de faire le nécessaire pour supprimer les droits annoncés.

M. l'Orateur: La motion est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement et ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—L'ABANDON À SAIGON DE PERSONNEL VIETNAMIEN DE L'AMBASSADE LORS DE LA FERMETURE—LA MÉTHODE D'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Celui-ci nous a dit vendredi dernier que le gouvernement n'avait aucun renseignement confirmant les rapports selon lesquels certains Vietnamiens autorisés par leur gouvernement à quitter le pays auraient été laissés là-bas lors de la fermeture de l'ambassade à Saïgon. Le premier ministre suppléant a-t-il pu vérifier ce qui en était? Si oui, nous le dirait-il?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les recherches du ministère des Affaires extérieures confirment que nous avons fait sortir de Saïgon tous ceux qui en avaient l'autorisation. Nous n'avons aucune raison de croire qu'il en est resté qui auraient pu venir. En fait, en route vers l'aéroport, cinq Vietnamiens ont dû descendre de la voiture de l'ambassadeur, parce qu'ils n'avaient pas l'autorisation de partir.

M. Stanfield: Le premier ministre suppléant a répondu en fonction du moment du vol, mais ce que je veux savoir, c'est s'il reste encore au Vietnam des gens qui ont actuellement l'autorisation d'en sortir. En outre, comment le gouvernement canadien obtient-il maintenant des renseignements dignes de foi du Vietnam du Sud, puisque l'ambassade a été fermée et qu'on évacue tout le personnel diplomatique et les agents d'immigration?